

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Temporaire d'interdiction de circulation et de
stationnement et d'occupation du domaine public
REPAS COMITE DE JUMELAGE

La Maire de la Commune de BESSINES sur GARTEMPE

Vu le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière.

Vu la demande présentée par le Comité de jumelage afin d'organiser le repas d'été, Place du Champ de Foire le vendredi 4 août 2023,

ARRÊTE :

ARTICLE I : A l'occasion du repas organisé par le Comité de Jumelage de Bessines le vendredi 4 Août 2023 à Bessines, **le stationnement et la circulation** seront interdits Place du Champ de Foire du jeudi 3 août 2023 à 8h00 au samedi 5 août 2023 à 10h30.

ARTICLE II : Les barrières et les panneaux correspondants seront placés par les organisateurs de la manifestation.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
Monsieur Le Responsable des Pompiers de Bessines
Monsieur le Président du Comité de Jumelage

Fait et arrêté à BESSINES, le 31 juillet 2023

Pour La Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint

ROLAND lezeaud

